



MUNICIPAL
Gazette
 MUNICIPALE
 DE—OF
Montreal

Organe officiel de la Corporation
 de la Ville de Montréal

Official organ of the Corporation
 of the City of Montreal

CANADA

Troisième année No. 26
 Third year

30 Juillet 1906
 July

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montreal,
 Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
 être adressées au directeur de
 "LA GAZETTE MUNICIPALE"
 Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
 City Hall

All other communications should be
 addressed to the managing-editor of
 "The Municipal Gazette"

City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

Paraît le lundi matin

Published every Monday
 morning

Abonnements \$2 par an
 Subscriptions \$2 a year

Payables d'avance
 Payable in advance

OPINIONS LEGALES

**Octroi de plusieurs licences à un
 même particulier**

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, 28 juin 1906.

Au Président et aux Membres de la Commission de Police.

Messieurs,

Re OCTROI DE PLUSIEURS LICENCES AU MÊME BOUCHER.

Après avoir considéré la question de votre Commission pour savoir si la Ville peut s'opposer à l'octroi de plus d'une licence à toute personne faisant le commerce de viande dans les limites de la Ville, nous avons l'honneur de faire le rapport suivant:

L'article 365A de la Charte dit: "que le Conseil de la Ville peut refuser ou révoquer tout permis ou licence qui peut être accordé en vertu de cette même Charte dans les cas suivants, savoir: dans l'intérêt des bonnes moeurs ou de l'ordre public et dans les cas prévus par l'article 531 de la Charte."

Or, l'octroi de plusieurs permis ou licences, au même individu ou à la même compagnie, de faire le commerce de viande dans les limites de la Ville, ne peut être refusé ou révoqué comme étant contre l'intérêt des bonnes moeurs ou d'ordre public, tel refus ou révocation serait plutôt préjudiciable à la liberté du commerce et, par suite, contraire à l'intérêt général.

Nous sommes donc d'opinion que la Ville ne peut refuser, restreindre ou révoquer le nombre de licences ou permis qu'une même personne peut requérir ou posséder, pourvu que celle-ci se soit d'abord conformée aux règlements de la Ville concernant l'obtention et l'usage de tel permis ou licence.

Cette question pourrait être référée à la Commission de Législation qui la mettra à l'étude avec les amendements de la prochaine session de Québec.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs.

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en Chef de la Ville,
 (Pour les avocats de la Ville.)

LEGAL OPINIONS

**Granting of several licenses to the
 same party.**

LAW DEPARTMENT.

Montreal, June 28th 1906.

To the Chairman and Members of the Police Committee.

Gentlemen,

Re GRANTING OF SEVERAL LICENSES TO ONE BUTCHER.

After having considered the resolution of your Committee desiring to know if the City can refuse the granting of more than one license to anybody selling meat within the City limits, we have the honor to report as follows:

Article 365A of the City Charter says that "the City Council may refuse or revoke any license which may be granted under this Charter in the following cases, viz., in the interest of good morals or public order and in the cases provided for by article 531 of the Charter."

In consequence, the granting of several permits or licenses to the same party, or to the same company, for selling meat within the City limits, cannot be refused or revoked as being in the interest of good morals or of public order; such refusal would curtail the freedom of trade and, would be contrary to the general interest.

We are then, of opinion, that the City cannot refuse, restrain or revoke the number of licenses which the same person can obtain or possess, provided that such person has conformed to the by-laws concerning the granting and the manner of using said permit or license.

This question could be referred to the Committee on Legislation to be considered with the amendments for the next meeting of the Quebec session.

We have the honor to be, Gentlemen, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Chief City Counsel and Attorney,
 (For the City Attorneys.)